

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

**REGLES DE CERTIFICATION**

**MARQUE NF – PLATEAUX POUR LIBRE-SERVICE**



**PARTIE 2**

**EXIGENCES QUALITE A RESPECTER PAR LE FABRICANT**

**SOMMAIRE**

- 2.1. Exigences concernant les produits**
- 2.2. Exigences concernant le système de management de la qualité**
- 2.3. Exigences concernant le marquage des produits**

## **2.1. – EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS**

### **2.1.1. NORMES DE REFERENCE**

NF T 54-801 (06/92) - Plastiques - Plateaux pour libre-service - Spécifications et méthodes d'essais.

NF ISO 6344-1 (01/01) Abrasifs appliqués- Granulométrie. Partie 1 : contrôle de la distribution granulométrique.

### **2.1.2 SPECIFICATIONS ET METHODES D'ESSAIS**

Les spécifications et méthodes d'essais de référence pour la marque NF sont définies dans la norme NF T 54-801 avec les compléments ou modifications ci-après qui prévalent sur les données de la norme.

#### **2.1.2.1 Spécifications complémentaires**

##### **Aspect**

Ajouter au § 3.1.1 et 3.1.4 de la norme NF T 54-801 la précision suivante pour les défauts ponctuels :

Les défauts admissibles doivent correspondre à une surface totale maximale de 10 mm<sup>2</sup> par plateau.

##### **Tenue au brûlure de cigarettes**

Cet essai n'est pas applicable pour « les plateaux antidérapants dits limonadiers ».

##### **Tenue à la température**

La durée de l'essai est de 15 minutes à 85° C.

A l'issue de cet essai les plateaux ne doivent pas comporter de défauts d'aspect tels que boursoufflure.

##### **Dimensions :**

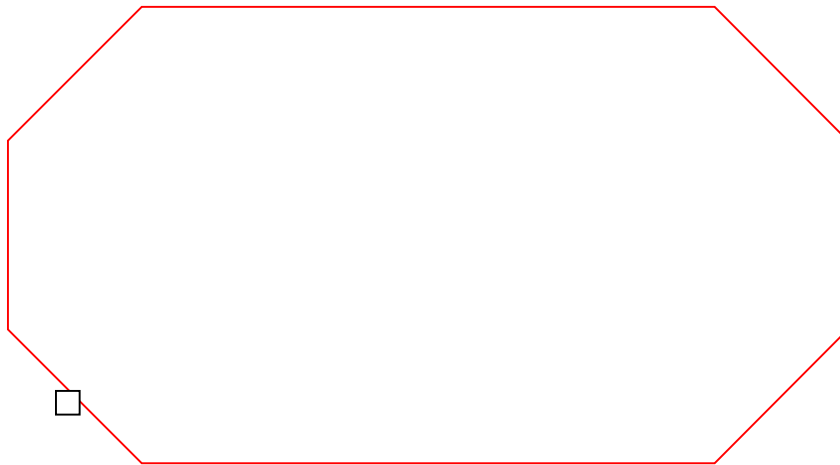
La valeur mesurée des dimensions doit être égale à + ou – 3 mm la valeur annoncée.

Gauchissement :

- ü En ce qui concerne le calcul de la diagonale, compte tenu de l'épaisseur des bords de certains plateaux et afin de mesurer le gauchissement dans les conditions les plus sévères, la diagonale est mesurée en ne prenant en compte que la surface d'appui.

- ü Endroit où la pression manuelle doit être exercée :

Exemple : voir page ci-contre.



**Rigidité à la flexion :**

Cet essai n'est pas applicable pour « les plateaux antidérapants dits limonadiers ».

**Glissabilité :**

L'essai décrit dans la norme NFT 54-801 est réalisé après la résistance aux produits lessiviels, le plateau étant sec.

L'inclinaison maximale doit être  $\geq 40^\circ$ .

**2.1.2.2. Méthodes d'essais complémentaires**

**Essai de résistance au tâchage.**

Cet essai est réalisé sur les plateaux ayant subi le test de résistance aux produits lessiviels.

Les produits de tâchage ci-dessous sont ajoutés à la liste de préférence :

- ketchup,
- café (120 g de café moulu par litre d'eau).

La persistance des tâches , mesurée avec l'échelle des gris utilisée pour les produits lessiviels doit correspondre au moins à un indice 4.

### **Essai de résistance aux produits lessiviels**

L'essai est effectué avec des lessives de composition suivante :

#### a) Lessive chlorée

Silicate de sodium : 1 à 5%  
Hydroxyde de potassium : 10 à 20 %  
Hypochlorite de sodium : 10 à 20 %

Dosage : 1 % avec une eau déminéralisée.

#### b) Lessive alcaline

Hydroxyde de sodium : 5 à 15 %  
Nitrilotriacétate de trisodium : 15 à 30 %

Dosage : 0,75% avec une eau déminéralisée.

Pour l'essai avec ce produit, la température du bain est de 75 °C.

### **Essai d'abrasion**

L'essai est réalisé selon la norme NF T 54-801 avec un abrasif S42 de la société TABER.

### **Respect de la directive matériaux au contact des aliments**

Pour chaque série un rapport d'essais de moins de 5 ans concernant la migration globale démontrant l'inertie d'un matériau destiné à être en contact avec des aliments sera exigé. Ce certificat devra être émis par un organisme européen reconnu. Cette spécification ne s'applique pas aux « plateaux antidérapants dits limonadiers ».

### **Stabilité et poids des piles**

Une pile de 100 plateaux doit être stable.  
En cas de difficulté d'interprétation la photographie de la pile sera discutée au comité.  
Cette spécification ne s'applique pas aux « plateaux antidérapants dits limonadiers ».

## **2.2. EXIGENCES CONCERNANT LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE**

### **2.2.1. EXIGENCES GENERALES**

Le système qualité du fabricant doit être conforme, pour les produits concernés par l'application de cette norme aux chapitres cités ci-dessous de la norme ISO 9001 : 2008 – systèmes de management de la qualité – exigences.

- 4. Système de management de la qualité
- 4.1. Exigences générales
- 4.2. Exigences relatives à la documentation
- 5. Responsabilité de la direction
- 5.1. Engagement de la direction
- 5.3. Politique qualité
- 5.5.1. Responsabilité et autorité
- 5.5.2. Représentant de la direction
- 5.6. Revue de direction
- 6.1. Mise à disposition des ressources
- 6.2. Ressources humaines
- 6.3. Infrastructures
- 6.4. Environnement de travail
- 7. Réalisation du produit
- 7.1. Planification de la qualité
- 7.3. Conception et développement
- 7.4. Achats
- 7.5. Production et préparation du service
- 7.5.1. Maîtrise de la production et de la préparation du service
- 7.5.2. Validation des processus de production et de préparation du service
- 7.5.3. Identification et traçabilité
- 7.5.5. Préservation du produit
- 7.6. Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure
- 8. Mesures, analyse et amélioration
- 8.1. Généralités
- 8.2. Surveillance et mesures
- 8.2.2. Audit interne
- 8.2.4. Surveillance et mesure des produits
- 8.3. Maîtrise du produit non conforme
- 8.5.2. Action corrective
- 8.5.3. Action préventive

Toutes les exigences explicites se rapportant aux notions "d'améliorations continues" ne sont pas prises en compte.

### **2.2.2. EXIGENCES QUALITE SPECIFIQUES**

#### **2.2.2.1 Planification de la réalisation du produit - § 7.1 de la norme ISO 9001**

Lors de la planification de la réalisation du produit, le fabricant doit prendre en compte les points a – b -c et d du § 7.1. de la norme.

### **2.2.2.2 Vérification du produit acheté - § 7.4.3. de la norme ISO 9001**

Le fabricant doit s'assurer de la qualité des matières premières intervenant dans la fabrication des produits pour lesquels il est titulaire du droit d'usage de la Marque NF.

Par exemple, contrôles définis et réguliers à la réception ou certificat de conformité à des spécifications techniques des fournisseurs ou un cahier des charges.

Les contrôles effectués doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

Les opérations de sous-traitance sont régies par les deux principes suivants :

- elles ne sont autorisées qu'entre titulaires de la Marque (le fabricant effectuant la sous-traitance devant être admis pour les références concernées),
- le titulaire, demandeur de la sous-traitance est responsable de la conformité des produits certifiés NF suivant les dispositions des Règles de certification sachant qu'en cas de non-conformité, les vérifications nécessaires sont entreprises chez le fabricant ou le demandeur de la sous-traitance en fonction des dispositions qualité adoptées pour cette sous-traitance.

L'usage de la marque ne peut être transmis par le titulaire à un tiers non titulaire de la marque NF sans l'avis favorable, préalable du comité de marque.

En tout état de cause, cette autorisation ne sera délivrée qu'à titre provisoire.

### **2.2.2.3 Identification et traçabilité - § 7.5.3. de la norme ISO 9001**

Le fabricant doit prévoir des instructions pour l'identification du produit avec un marquage en conformité avec les exigences du § 2.3. ci-après.

La traçabilité est une exigence de la marque NF ; en conséquence, les dispositions définies dans la norme ISO 9001 au niveau de l'identification unique du produit doivent être prises en compte.

Cette identification doit permettre d'assurer la traçabilité et de retrouver les éléments de l'historique du produit tels le site réel de fabrication, l'ordre de fabrication, le lot de matières premières utilisées, les essais réalisés... Dans le cas de sous-traitance un repère doit identifier le site sous-traitant..

### **2.2.2.4 Préservation du produit - § 7.5.5. de la norme ISO 9001**

#### Stockage

Le fabricant doit utiliser les aires ou les locaux de stockage désignés afin d'empêcher l'endommagement ou la détérioration du produit lorsqu'il est en attente d'utilisation ou de livraison.

Pour détecter toute détérioration, l'état du produit en stock doit être évalué à intervalles appropriés et définis.

#### Conditionnement

Néant

### **2.2.2.5 Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure - § 7.6. de la norme ISO 9001**

Les exigences a, b, c, d, e, de la norme doivent être prises en compte pour les équipements de contrôle et d'essais susceptibles d'avoir une influence sur les essais effectués dans le cadre de la marque NF.

Les équipements de contrôle, de mesure et d'essais doivent être utilisés de façon à assurer que l'incertitude de mesure est connue et compatible avec l'aptitude requise en matière de mesurage.

### **2.2.2.6 Surveillance et mesures du produit - § 8.2.4. de la norme ISO 9001**

Lors de la planification de la réalisation du produit, le fabricant doit prendre en compte les points c et d du § 7.1. de la norme.

Dans le cadre de la marque NF, le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter au minimum les essais et contrôles énoncés ci-après :

- **En contrôle final** : le plan de contrôle mis en place doit permettre d'assurer la conformité des produits aux spécifications des normes de référence. Il devra comporter au minimum les essais énoncés ci-après :

- ◆ Aspect - planéité,
- ◆ Résistance à la chaleur,
- ◆ Résistance au tâchage après l'essai d'immersion de l'essai de résistance au produits lessiviels,
- ◆ Glissabilité (suivant type de plateaux),
- ◆ Tenue à la fatigue.

Les autres essais peuvent être considérés comme des essais de type et éventuellement sous-traités.

Les fréquences doivent être définies par les fabricants.

Ces contrôles doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

### **2.2.2.7 Maîtrise du produit non conforme - § 8.3. de la norme ISO 9001**

Le fabricant doit traiter un produit marqué NF non conforme suivant l'une des manières suivantes :

- en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité,
- en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation : dans ce cas, l'accord préalable du LNE doit être obtenu,
- en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation (rebut par exemple),
- en commercialisant des plateaux classés en 2<sup>ème</sup> choix. Dans ce dernier cas, les plateaux ne répondant donc pas à toutes les exigences des Règles de Certification devront être

identifiées en tant que tel au niveau de l'emballage du plateau et de l'information au client. Ils ne peuvent donc pas porter la marque NF.

#### **2.2.2.8 Actions correctives - § 8.5.2 de la norme ISO 9001**

Des enregistrements mettant en évidence les réclamations sur les produits certifiés et leur traitement doivent être effectués et conservés.

### **2.3. EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE DES PRODUITS**

#### **2.3.1. MARQUAGE DES PRODUITS**

La marque NF doit être accompagnée des indications suivantes :

- un repère permettant l'identification du titulaire de la marque NF et de l'usine productrice (numéro d'ordre du fabricant attribué lors de la notification d'admission par le LNE),
- la désignation commerciale du produit ou sigle du fabricant (1),
- une codification permettant d'assurer la traçabilité du produit ; cette codification doit permettre d'identifier au moins l'année et le trimestre de fabrication,
- la mention « made in.... » pour les plateaux fabriqués hors CEE.

Les dimensions de ce marquage et les moyens utilisés sont laissés à l'appréciation du fabricant dans la limite de la lisibilité des informations portées. Néanmoins, ce marquage doit résister à l'essai de lavage.

(1) d'autres marques commerciales que celles du fabricant peuvent être utilisées (marque du distributeur par exemple). Elles devront être signalées à l'Organisme Mandaté.

#### **2.3.2. FICHE INFORMATIVE**

Une fiche informative doit être jointe à chaque conditionnement. Cette fiche comporte obligatoirement les informations suivantes :

- le logo NF avec le libellé de l'application
- le nom de l'organisme certificateur et son adresse
- l'identification du référentiel servant de base à la certification (norme NF T 54-801)
- les caractéristiques certifiées :
  - ◆ Aspect
  - ◆ Planéité
  - ◆ Résistance au tâchage et aux produits lessiviels
  - ◆ Rigidité en flexion
  - ◆ Résistance à la chaleur
  - ◆ Tenue à la fatigue.
  - ◆ Dimensions
- le numéro d'identification du titulaire.

Le choix de présentation et du format de cette fiche est laissé à l'initiative du fabricant. A titre indicatif, un modèle est donné ci-après :

	<b>PLATEAUX POUR LIBRE-SERVICE NF 134</b>
<b>www.marque- nf.com</b>	<b>AFNOR Certification</b> 11 rue Francis De Préssensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

<ul style="list-style-type: none"><li>• Identification du titulaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- Nom - adresse :</li><li>- n° identification NF :</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• identification du produit :<ul style="list-style-type: none"><li>- référence :</li></ul></li></ul>
<b>PLATEAUX POUR LIBRE-SERVICE CONFORMES A LA NORME NF T 54-801</b>	
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES ESSENTIELLES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aspect</li><li>- Planéité</li><li>- Résistance au tâchage et aux produits lessiviels</li><li>- Rigidité en flexion</li><li>- Résistance à la chaleur</li><li>- Tenue à la fatigue</li><li>- Dimensions</li></ul>	
<b>CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN (se reporter à la notice)</b>	
En cas d'insatisfaction, consultez le fabricant	

### 2.3.3. DOCUMENTATIONS

Les couleurs prescrites pour le monogramme NF dans la documentation sont

Lettres "NF"	: blanc
Fond de l'ovale	: bleu pantone 293 C
Mention « Contrôlé par LNE » « Plateaux pour libre-service »	: bleu pantone 293 C

L'utilisation de couleurs différentes doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du LNE.

Les références à la marque NF dans les documents commerciaux (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc...), doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe pas de risque de confusion entre les produits admis et les autres.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au LNE tout document commercial où il est fait état de la Marque, y compris lors des modifications de ces documents.

Le titulaire doit communiquer, sur demande du LNE, tout document dans lequel il est fait référence, directement ou indirectement, à la marque NF.